

RÈGLEMENT 2010-12

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

Attendu le règlement portant le numéro 05-049 de la Ville de Montréal – *Règlement interdisant le camping dans certains parcs et abrogeant une disposition réglementaire;*

Attendu la volonté du conseil d'élargir le principe de cette interdiction aux véhicules récréatifs, aux habitations motorisées, aux caravanes et à tout autre véhicule permettant de séjourner, d'habiter, de loger, de camper ou de dormir à l'intérieur de ceux-ci, de stationner aux abords des parcs ou à l'intérieur de ceux-ci;

À LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2010, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement de la Ville de Montréal* (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié par les dispositions qui suivent.
2. L'ajout de la définition suivante à l'article 1 :  
  
« 1. (...)»  
  
«**véhicule récréatif** » : véhicules récréatifs, habitations motorisées, caravanes et tout autre véhicule permettant de séjourner, d'habiter, de loger, de camper ou de dormir à l'intérieur de celui-ci. ».
3. L'ajout de l'article 32.1 suivant :  
  
« **32.1.** Il est interdit de stationner un véhicule récréatif sur un chemin public en bordure d'un parc ou en bordure d'un chemin public à l'intérieur d'un parc ainsi que dans un stationnement à l'intérieur d'un parc de la Ville ».
4. À l'article 87, par l'ajout du nombre « 32.1 » avant le chiffre « 48 ».
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

  
Jean M. Poirier, avocat

Le maire de l'arrondissement,

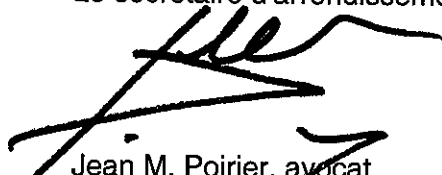
  
Luc Ferrandez

CERTIFICAT

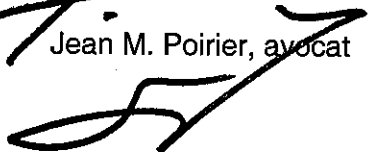
DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	7 juin 2010
Résolution d'adoption	5 juillet 2010
Publication complétée	8 juillet 2010
Entrée en vigueur	8 juillet 2010

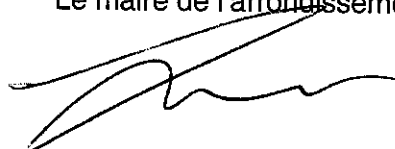
Le secrétaire d'arrondissement,



Jean M. Poirier, avocat



Le maire de l'arrondissement,



Luc Ferrandez